

Concours photo – Ceci n'est pas une pub

Le concours photo « Ceci n'est pas une pub » est tenu par le festival Québec en toutes lettres (40, rue Saint-Stanislas, Québec, G1R 4H1). Il se déroule du 13 octobre 2020 à minuit au 25 octobre 2020 à minuit. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Québec, province de Québec.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours « Ceci n'est pas une pub » est ouvert à tous, à l'exception des administrateurs et des employés de l'Institut canadien de Québec.

En s'inscrivant à ce concours, les participant(e)s acceptent de respecter les règlements de ce concours.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participant(e)s peuvent participer de deux façons : en partageant une photo de leur citation coup de cœur sur Instagram en identifiant le compte @festivalqetl et en indiquant #cecinestpasunepub ou en la transmettant par courriel au info@quebecentouteslettres.qc.ca

Aucun achat requis.

3. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Deux (2) gagnant(e)s seront déterminé(e)s au hasard par l'équipe du festival Québec en toutes lettres parmi les participations admissibles, le 27 octobre 2020. Une (1) personne gagnante sera déterminée sur Instagram, et une (1) par courriel.

4. MÉTHODE UTILISÉE POUR AVISER LA PERSONNE GAGNANTE

Le festival Québec en toutes lettres contactera les personnes gagnantes par Instagram ou par courriel, selon le mode de participation, à la suite du tirage.

5. PRIX À GAGNER

Chaque gagnant(e) remportera 100\$ en dollars solidaires.

Les dollars solidaires ont été créés par les SCD de Québec pour soutenir la relance des entreprises locales. À la manière d'un certificat cadeau, cet argent peut être dépensé dans près de 400 commerces et entreprises du centre-ville. Ceux-ci sont situés sur les artères commerciales de Québec soit : Cartier, Saint-Vallier, Saint-Joseph, Saint-Jean-Baptiste, Maguire, 3e avenue à Limoilou, Grande-Allée et Saint-Paul.

La liste des commerces participants est accessible sur le site de l'initiative : <https://dollar-solidaire.mailchimpsites.com/commerces-participants>

6. RÉCEPTION DU PRIX

Le festival Québec en toutes lettres enverra les prix par la poste aux gagnant(e)s.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

7.1 Toute participation avant le 13 octobre 2020 à minuit ou après le 25 octobre 2020 à minuit, frauduleuse ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejetée.

7.2 Les participant(e)s à ce concours ainsi que la personne gagnante dégagent irrévocablement le festival Québec en toutes lettres, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs(trices), dirigeant(e)s et employé(e)s (les « Parties exonérées ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.

7.3 Les personnes gagnantes acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

7.4 Les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours à utiliser leur nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence à des fins publicitaires ou autres en lien avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

7.5 Si les personnes gagnantes refusent d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des personnes gagnantes.

7.6 Le festival Québec en toutes lettres se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

7.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.

7.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.

7.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lockout ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participant(e)s dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par le festival Québec en toutes lettres ou un tiers autorisé par ce dernier dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participant(e)s. En fournissant ces renseignements, les participant(e)s consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Le festival Québec en toutes lettres n'est pas responsable en cas de perte des renseignements personnels fournis par les participant(e)s, quelle qu'en soit la cause. Les participant(e)s dégagent le festival Québec en toutes lettres de toute responsabilité à cet égard.

7.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix de ce concours peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.12 Dans le cadre de ce concours, les décisions du festival Québec en toutes lettres sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux, en lien avec toute question relevant de sa compétence.

7.13 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer à un prix, un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour la personne gagnante.

7.14 Le règlement du concours est disponible sur le site web du festival Québec en toutes lettres.